



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle Fonctions Structures
Division du personnel**

Bureau des personnels Ingénieurs,
Administratifs, Techniques, Ouvriers
de Service, de Santé et de Surveillance

VR/DP

n° 3211- 2024 - 26

Affaire suivie par :

Florence Cointepas

Tél : (+687) 26.61.41

Mél : florence.cointepas@ac-noumea.nc

Nouméa, le 13 FEV 2024

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
Madame et Monsieur les adjoints à la secrétaire générale
Madame la doyenne des inspecteurs
Mesdames et Messieurs les chefs de service
et de division du vice-rectorat

URGENCE SIGNALÉE
AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Objet : Campagne d'intégration des agents non titulaires au sein de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie au titre de 2024

- P.J. : - Circulaire n° 2024-DRHFPNC-8609 du 12 février 2024 ;
- Formulaire de demande d'intégration ;
- Attestation de fonctions ;
- Fiche individuelle de renseignement ;
- Tableau des corps ouverts à l'intégration ;
- Méthodologie destinée aux candidats – épreuve orale de la sélection professionnelle d'intégration

Je vous informe que la campagne d'intégration des agents non titulaires au titre de 2024 est à présent ouverte.

Je vous invite à **diffuser la circulaire ci-jointe ainsi que les annexes à tous vos agents non titulaires afin qu'ils en prennent connaissance**. Les agents éligibles compléteront le formulaire de demande d'intégration.

Je vous rappelle les conditions à remplir pour prétendre au dispositif d'intégration :

1° occuper, à la date de sa titularisation au sein de la fonction publique de Nouvelle-Calédonie, un emploi correspondant à un besoin permanent.

2° justifier, **au 15 mars 2024**, pour le compte de l'employeur actuel, au minimum de 3 années d'exercice de fonctions continues ou discontinues correspondant à celles du corps et cadre d'emploi d'intégration.
(L'attestation de fonction sera complétée, directement, par la division du personnel dès transmission du dossier).

3° justifier, **au 15 mars 2024**, de la qualité de citoyen de la Nouvelle-Calédonie ou de la durée de résidence exigée pour accéder au concours externe ;
(cf. tableau des corps et cadre d'emploi et note explicative des pièces à fournir pour justifier de la citoyenneté ou de la durée de résidence)

4° détenir, **au 15 mars 2024**, le titre ou diplôme requis des candidats au recrutement externe pour l'accès au corps d'intégration (**à fournir obligatoirement pour les adjoints d'éducation : le baccalauréat et le PSC1**).

Au plus tard le 15 mars 2024, le dossier de demande d'intégration devra être transmis au vice-rectorat à la division du personnel accompagné des pièces suivantes :

- 1° formulaire de demande d'intégration (en annexe) ;
- 2° **fiche individuelle de renseignements (en annexe) ;**
- 3° dernière fiche de poste ;
- 4° photocopie complète du livret de famille ou d'un extrait d'acte de naissance ;
- 5° justificatifs de citoyenneté (photocopie de la carte électorale spéciale ou l'attestation d'inscription sur la liste électorale spéciale) **ou** de la durée de résidence (photocopie des quittances de loyer, des attestations de logement, des certificats de scolarité de l'agent sollicitant l'intégration, des avis d'imposition, des attestations de travail **ou** d'attestation de couverture sociale (assuré social, aide médicale, carte mutuelle, etc ...)) ;
- 6° copie du titre ou diplôme détenu (**obligatoire pour les adjoints d'éducation ainsi que l'attestation PSC1**) ;
- 7° photocopie d'une pièce d'identité (en cours de validité).

Les attestations d'exercice de fonction seront établies par la division du personnel dès réception du dossier de demande d'intégration, soit au plus tard le 15 mars 2024.

L'absence de la fiche individuelle de renseignements entraînera la non-convocation du candidat à l'épreuve orale.

Je vous précise que l'épreuve de sélection professionnelle sera réalisée de la manière suivante (cf. annexe relative à l'arrêté fixant les épreuves, le programme et les modalités de la sélection professionnelle) :

- pour l'accès au corps de catégorie B : un entretien de 30 minutes dont 10 minutes maximum d'exposé par le candidat, à partir de la fiche individuelle de renseignement ;
- pour l'accès au corps de catégorie C : un entretien de 20 minutes dont 5 minutes maximum d'exposé par le candidat, à partir de la fiche individuelle de renseignement.

Je précise que la fiche individuelle de renseignement doit exposer le parcours professionnel en mettant en exergue les compétences acquises, présenter le projet professionnel et développer les motivations à intégrer le corps d'intégration postulé et plus largement la fonction publique de Nouvelle-Calédonie.

Elle ne doit pas dépasser 2 pages (hors page de garde) et être dactylographiée en police de caractère Times New Roman – taille 11 et se conformer au modèle joint.

Seuls les candidats à l'intégration qui auront transmis la fiche individuelle de renseignement pourront participer à l'entretien de la sélection professionnelle.

Tout dossier incomplet ou arrivé après le 15 mars 2024 au vice-rectorat – division du personnel sera irrecevable et aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

Je vous remercie par avance de votre collaboration.

L'adjointe à la secrétaire général



Xavière Roletto